



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 27 février 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE-LA-MONTAGNE
CONFORMÉMENT AUX NORMES OPB : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 6'400'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le projet de réfection élaboré par le bureau d'ingénieurs ERTEC et présenté aux membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de la séance du 8 avril 2019,

vu l'étude complémentaire en matière d'aménagement réalisée par le bureau Urbaplan et présenté aux membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de la séance élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal du 11 novembre 2019,

vu la présentation de cette même étude, le 7 novembre 2019, aux membres du groupe de travail mis sur pied dans le cadre de la démarche participation « mobilité » en cours dans le secteur nord de la commune,

vu l'approbation du 19 décembre 2019, par le Département des Infrastructures du projet d'assainissement du bruit routier,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, lors de la commission des Finances élargie aux membres de la commission des Bâtiments et Travaux du 6 février 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour, soit à l'unanimité,

- De réaliser des travaux de réaménagement et de réfection du chemin De-La-Montagne, conformément aux normes OPB ;
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 6'400'000.- TTC destiné, à ces travaux ;
- De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- D'amortir la dépense de CHF 6'400'000.- TTC au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal dès la première année de réalisation du bien estimée à 2021 ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 6'400'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 avril 2020.

Chêne-Bougeries, le 10 mars 2020

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal